



Droit de visite des grands-parents

Par **angela32**, le **10/05/2008 à 20:56**

Bonjour,
Voici ma situation. Mon mari et moi sommes français mais nous vivons en Suisse.
Depuis 1an 1/2, nous sommes harcelé par la mère de mon mari. Comme preuve nous possédons plus de 200 e-mails d'insultes à notre égard. Nous ne sommes pas ses premières victimes et nous avons déjà recueillis le témoignage de 2 personnes qu'elle a également harcelé durant de longues années. Nous savons également que de multiples main courante ont été déposée contre elle. Quand au père de mon mari, il a été condamné pour coups et blessures. Mes beaux parents sont séparés et vivent tous les deux en France.
Voici mes question:
La loi nous oblige-t-elle à annoncer la naissance de notre enfant aux parents de mon mari?
Ma belle-mère nous prévient déjà que le jour où nous aurons un enfant, elle fera valoir son droit "de garde" (terme qu'elle emploie) devant les tribunaux pour pouvoir exercer ses droit de grand-mère. Elle s'est également auto proclamée je cite "mère de ses petits enfants envers et contre tout". Tout cela par e-mail.
Mon mari et moi craignons que son état mental perturbe notre enfant si nous en avons un, un jour. Nous ne voulons pas non plus qu'elle se serve de l'enfant pour nous obliger à avoir un contact avec elle (toute relation est coupée depuis 2ans). De plus, nous n'avons pas l'intention de rentrer en France, il se peut que nous déménagions assez loin (Canada ou Japon).
En cas de procédure, avons-nous une chance étant donné les circonstances, de la débouter de ses droits de visite?